

FORMATION *Le contexte* **EMPLOI CONCOURS**
LA REFORME  

Les outils ressources humaines
L'emploi et les concours

Présentation

CNFPPT

La loi : principes généraux

La principale innovation formation

Il n'y a plus de formation initiale, de formation continue, il y a une **formation professionnelle tout au long de la vie** ponctuée :

> par des **dispositifs de formation** : intégration, professionnalisation, perfectionnement...

> par des **outils de positionnement et de reconnaissance des acquis** : bilan de compétences, REP, VAE

Conséquence : une **nouvelle conception de la formation**, liée autant à l'évolution professionnelle de l'agent qu'à son évolution statutaire

LA REFORME 

La loi : principes généraux

Une évolution majeure sur le fond

L'agent est l'**acteur principal**

Imbrication plus forte de la vie professionnelle et de la formation tout au long de la vie

La formation résulte d'une **négociation** entre l'agent et l'employeur

www.cnfpt.fr



-La formation tout au long de la vie

-Les formations obligatoires : EX : FI

- formation d'intégration

- formation de professionnalisation

- Les formations de perfectionnement EX : FC

- Les préparations aux concours et examens professionnels

- Le droit individuel à la formation professionnelle

-La lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française

Les formations obligatoires

projet de décret

- La formation d'intégration : 5 jours (1ère année)
- la formation de professionnalisation au premier emploi : 5 à 10j (A,B); 3 à 10 j(C) (2ème année)
- la formation de professionnalisation tout au long de la carrière : 2 à 10 j (dans les 5 ans)
- la formation de professionnalisation suite à affectation dans un poste à responsabilité : 3 à 10 j (dans les 6 mois)
- *Dispense totale ou partielle de la durée des formations*

Le droit individuel à la formation professionnelle

- **Les principes**

Droit individuel de 20 heures de formation par an, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures

A l'initiative de l'agent, en accord avec l'employeur

Concerne les formations de perfectionnement, les formations de préparation aux concours et aux examens professionnels

Ces formations **doivent être inscrites dans le plan de formation**

Peut s'exercer en **tout ou partie pendant le temps de travail**



La reconnaissance de l'expérience professionnelle et la validation des acquis de l'expérience REP et VAE

• La REP

Le dispositif de reconnaissance de l'expérience professionnelle s'applique à tous les agents pour :

> **alléger des formations** d'intégration et de professionnalisation :
REP Formation

> être **dispensé du diplôme** nécessaire à un concours:
REP Concours

• La VAE

Le dispositif de VAE s'applique à tous les agents pour obtenir :

- > un diplôme
- > un titre à finalité professionnelle
- > un certificat de qualification professionnelle